

TERMO MASTIC ÉPOXY**SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE****1.1. Identificateur du produit**
TERMO MASTIC ÉPOXY**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Mastic bicomposant sans solvant, destiné au nivellement de la surface avant la pose des peintures en poudre. Produit destiné à l'usage professionnel.

1.3. Informations concernant le fournisseur de la fiche des caractéristiques

NOVOL Sp. z o.o.
Ul. Żabikowska 7/9
PL 62-052 Komorniki

Tel: +48 61 810-98-00
Fax: +48 61 810-98-09
www.novol.pl
novol@novol.pl
dokumentacja@novol.pl

La personne responsable de la rédaction de la fiche

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

En France: ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
(24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Le mélange est classé comme dangereux selon la réglementation en vigueur - voir la section 15.

Classification 1272/2008/CE :

Corrosion/irritation cutanée, catégorie de danger 2 (Skin Irrit. 2). Provoque une irritation cutanée. Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1 (Skin Sens. 1). Peut provoquer une allergie cutanée. Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2 (Eye Irrit. 2). Provoque une sévère irritation des yeux. Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie de danger 2 (Muta. 2). Mélange/substance soupçonné(e) d'induire des anomalies génétiques. Danger pour le milieu aquatique – danger chronique, catégorie 2 (Aquatic Chronic 2). Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Contient :
EUH205
Pictogrammes :

Contient des composants époxy.
Peut provoquer une réaction allergique.



Mentions de danger :

Attention

H315
H317
H319
H341
H411

Provoque une irritation cutanée.
Peut provoquer une allergie cutanée.
Provoque une sévère irritation des yeux.
Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P201
P261
P273
P280
P312

Se procurer les instructions avant utilisation.
Éviter de respirer les poussières/vapeurs.
Éviter le rejet dans l'environnement.
Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Appeler un médecin en cas de malaise.

2.3. Autres risques

Pas de données.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**3.1. Substances**

Non applicable.

3.2. Mélanges

TERMO MASTIC ÉPOXY**SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

Identificateur du produit		TERMO MASTIC ÉPOXY	
Nom de la substance	Numéros d'identification	Classification et symboles	Concentration [% du poids]
Résine époxy (poids moléculaire ≤ 700)	CE: 500-033-5 CAS: 25068-38-6 Nr de l'Index : 603-074-00-8 Nr d'enregistrement : 01-2119456619-26-XXXX	Eye Irrit. 2; H319 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 Aquatic Chronic 2; H411	20-30
Éther glycyde-tolyle	CE: 218-645-3 CAS: 2210-79-9 Nr de l'Index : 603-056-00-X Nr d'enregistrement : 01-2119966907-18-XXXX	Muta. Cat. 2 H341 Skin Irrit. 2 H315 Skin Sens 1 H317 Aquatic Chronic 2 H411	10-25

La signification complète des formules indiquant le type de danger figure dans le section 16

SECTION 4: MOYENS DE PREMIERS SECOURS**4.1. Description des moyens de premiers secours :**

Indications générales :

Voir la SECTION 11 de la Fiche des caractéristiques.

Voies respiratoires :

Conduire la victime au grand air, la garder au calme, en cas d'absence de respiration, procéder à la respiration artificielle.

Appeler le médecin.

Peau :

Enlever les vêtements sales. Laver abondamment la peau irritée avec de l'eau tiède pendant environ 15 minutes.

Si l'irritation persiste, consulter un médecin.

Yeux :

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant au moins 15 minutes, en évitant de forts jets d'eau afin de ne pas endommager la cornée.

Consulter un médecin.

Système digestif :

Ne pas provoquer de vomissements (risque d'étouffement). Rincer la bouche avec de l'eau.

Lorsque la victime est consciente, lui servir 1 – 2 verres d'eau chaude.

Appeler le médecin. Les personnes portant assistance doivent porter des gants médicaux.

4.2. Les symptômes et les effets aigus et retardés les plus importants suite à une exposition

Peut provoquer une allergie en contact avec la peau.

4.3. Indications concernant l'assistance médicale immédiate et les règles de conduite particulières à l'égard des victimes

Le lieu de travail devrait être équipé de moyens spéciaux permettant d'assurer une assistance spécialisée et immédiate aux victimes.

SECTION 5: RÈGLES DE CONDUITE EN CAS D'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction d'incendie**

Poudre, écume résistant à l'action d'alcools, dioxyde de carbone, brouillard d'eau.

5.2. Risques particuliers liés à la substance ou au mélange

En cas d'incendie il peut y avoir la formation d'oxyde de carbone.

5.3. Informations pour les sapeurs pompiers

Les équipes de sapeurs pompiers doivent être munies d'un moyen de protection des voies respiratoires indépendant de l'air atmosphérique et de vêtements de protection légers. Les citernes adjacentes doivent être refroidies en pulvérisant de l'eau à partir d'un endroit se trouvant à une distance garantissant la sécurité.

TERMO MASTIC ÉPOXY**SECTION 6: RÈGLES DE CONDUITE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE DANS L'ENVIRONNEMENT****6.1. Moyens de protection individuels, équipements de protection et procédures applicables en cas d'urgence**

Pour les personnes ne faisant pas partie du personnel qui porte assistance :

Éliminer les sources d'ignition. Veiller à une aération suffisante des locaux. Éviter le contact direct avec la substance qui serait en train de se disperser dans l'environnement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Recourir aux moyens de protection personnelle prévue dans la SECTION 8 de la Fiche des caractéristiques.

Pour les personnes portant assistance :

Les personnes portant assistance doivent être équipées de vêtements de protection en tissus enduits d'une couche de protection et imprégnés ainsi que porter des gants de protection (viton), des lunettes de protection bien ajustées et un moyen de protection des voies respiratoires sous forme d'appareil respiratoire avec un dispositif d'absorption de type A.

6.2. Mesures de précaution en matière de protection de l'environnement

Empêcher la pénétration de la substance/du mélange dans les égouts, les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols.

6.3. Méthodes et matériaux permettant d'empêcher la propagation de la pollution dans l'environnement et permettant d'éliminer la pollution

Éliminer les causes de la fuite (arrêter la dispersion du liquide, étancher le conteneur), placer les conteneurs endommagés dans des conteneurs d'urgence et recueillir de façon mécanique le liquide dispersé dans le conteneur d'urgence. En cas de grandes quantités, entourer le lieu de fuite de façon à empêcher la propagation du liquide. En cas de faibles quantités, recueillir le liquide dispersé en utilisant un agent de liaison (par exemple, le mica, la terre de diatomées, le sable).

6.4. Renvois aux autres sections

Moyens de protection personnelle – voir la SECTION 8 de la Fiche des caractéristiques.

Gestion de déchets – voir la SECTION 13 de la Fiche des caractéristiques.

SECTION 7: RÈGLES DE CONDUITE CONCERNANT LES SUBSTANCES ET LES MÉLANGES ET LEUR STOCKAGE**7.1. Mesures de précaution concernant les règles de conduite en matière de sécurité**

Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols. Utiliser seulement dans des locaux bien ventilés. Ne pas fumer. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Porter un équipement de protection individuelle – la SECTION 8 de la Fiche des caractéristiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr et informations sur d'éventuelles incompatibilités

Conserver le produit dans son emballage d'origine bien fermé, à une température ne dépassant pas 30 °C. Ne pas stocker à proximité de grandes quantités de peroxydes organiques et des autres oxydants forts. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Conserver dans un endroit frais et bien aéré. Protéger des basses températures, de l'ensoleillement direct et des sources de chaleur.

7.3. Utilisation(s) particulière(s) finale(s)

Produit destiné à l'usage professionnel, en tenant compte des informations placées dans la SECTION 7, aux points 7.1 et 7.2.

SECTION 8: CONTRÔLE DE L'EXPOSITION AU DANGER/MOYENS DE PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres du contrôle**

Pas de données.

8.2. Contrôle de l'exposition au risque

Protection des voies respiratoires :

appareil respiratoire avec un dispositif d'absorption de type A (EN 141).

Protection des mains :

Gants de protection PN-EN 374-3 (viton, épaisseur 0,7 mm, temps de perméabilité > 480 min).

Protection des yeux :

Lunettes de protection étanches.

Protection de la peau :

Vêtement de protection approprié (tissus enduits, imprégnés).

Poste de travail :

Dispositifs d'aspiration de vapeurs à caractère ponctuel et système de ventilation général.

Contrôle du risque environnemental :

Empêcher la pénétration du produit dans les égouts, dans les eaux de surfaces, dans les eaux souterraines et dans les sols.

TERMO MASTIC ÉPOXY**SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques fondamentales.**

État physique	Liquide de haute viscosité
Couleur	Gris
Odeur	Inodore
Seuil d'odeur	Pas de données
pH	Non applicable
Température de fusion/de solidification	Pas de données
Température d'ébullition	>200°C
Température d'inflammation	>180°C
Température d'auto-inflammation	Pas de données
Température de décomposition	Non applicable
Vitesse d'évaporation	Non applicable
Inflammabilité (du corps solide, du gaz)	Pas de données
Limites d'explosivité	Pas de données
Pression de la vapeur	Pas de données
Densité de la vapeur (par rapport à l'aire)	Pas de données
Densité	1.9 g/cm ³ (20°C)
Solubilité (dans l'eau)	insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau	Pas de données
Viscosité (rhéomètre rotatif)	30 000 mPas
Propriétés explosives	Non applicable
Propriétés oxydantes	Non applicable

9.2. Autres informations

Pas de données.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

La décomposition thermique peut générer de l'oxyde de carbone et d'autres gaz toxiques.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec les oxydants forts, les peroxydes, les acides forts et les bases. Éviter de générer et d'accumuler de l'électricité statique. Protéger de l'action des rayons de soleil et des sources de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Éviter le contact avec une grande quantité de peroxydes organiques, acides forts, bases et d'autres agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère de l'oxyde de carbone et d'autres gaz toxiques.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations concernant les effets toxicologiques**

Pas de données expérimentales concernant cette préparation. L'évaluation a été effectuée sur la base des données se rapportant aux composants dangereux de la préparation.

a) Toxicité aiguë

Résine époxy	LD ₅₀ (rat, voie orale)	>5000 mg/kg
(poids moléculaire moyen ≤ 700):	LD ₅₀ (rat, peau)	1200 mg/kg

Éther glycyde-tolyle (Oxyde de 2,3-époxypropyle et de o-tolyle)	LD ₅₀ (rat, voie orale)	>4 mg/kg
--	------------------------------------	----------

b) Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée

c) Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux

TERMO MASTIC ÉPOXY**SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1. Informations concernant les effets toxicologiques****d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Peut provoquer une allergie cutanée.

e) Mutagénicité sur les cellules germinales

Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

f) Cancérogénicité

Le mélange n'est pas classé comme cancérogène. Pas de données confirmant la classe de danger.

g) Toxicité pour la reproduction

Le mélange n'est pas classé comme toxique pour la reproduction. Pas de données confirmant la classe de danger.

h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée

Pas de données confirmant la classe de danger.

j) Danger par aspiration

Pas de données confirmant la classe de danger.

Voies d'exposition :

Voies respiratoires: Pas de données

Peau : Irrite la peau. Peut provoquer une sensibilisation en contact avec la peau.

Yeux : irrite les yeux.

L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

Symptômes de l'intoxication :

Maux de tête, étourdissements, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les vapeurs peuvent provoquer de la somnolence et des vertiges.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Pas de données expérimentales concernant cette préparation. L'évaluation a été effectuée sur la base des données se rapportant aux composants dangereux de la préparation.

12.1. Toxicité

Résine époxy

Toxicité aiguë pour les poissons : LC50 2.4 mg/l/96h

Toxicité aiguë pour les crustacés Daphnia magna EC50 2.8 mg/l/48h

12.2. T Persistence et dégradabilité

Pas de données

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données

12.4. Mobilité dans le sol

Produit à faible solubilité dans l'eau.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de données.

12.6. Autres effets néfastes

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION DE DÉCHETS**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Éliminer les déchets en respectant les dispositions locales et réglementaires appropriées relatives aux déchets - voir le point 15. Transmettre les déchets aux entités qui sont autorisées par l'autorité compétente pour la collecte, la valorisation ou l'élimination de déchets.

Déchets résiduels :

Les déchets résiduels du produit non durcis constituent un déchet dangereux. Ne pas jeter dans les égouts. Ne pas stocker avec les déchets normaux.

Les restes du mélange doivent être soigneusement enlevés de l'emballage et durcis en utilisant le composant B approprié (destiné aux échets) fourni dans le kit. Une fois durci, le produit n'est pas un déchet dangereux.

TERMO MASTIC ÉPOXY**SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION DE DÉCHETS****13.1. Méthodes de traitement des déchets**

ATTENTION: les restes du produit doivent être durcis à petites doses à l'écart de tout produit inflammable. La réaction chimique génère une grande quantité de chaleur !

Emballage contaminé :

Un emballage contenant les résidus du produit non durcis est un déchet dangereux.

Ne pas stocker avec les déchets normaux. L'emballage est soumis au paiement d'une caution et doit être retourné au fabricant.

En cas d'impossibilité de sa restitution au fabricant, l'emballage contaminé doit être transmis aux entités autorisées par l'autorité compétente pour la collecte, la valorisation ou l'élimination de déchets.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	ADR/RID	IMO/IMGD	IATA-DGR
14.1. Numéro UN (numéro ONU)	3082	3082	3082
14.2. Dénomination correcte utilisée dans le transport UN	MATIÈRE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, I.N.O (résine époxy, poids moléculaire ≤ 700)		
14.3. Classe(s) de danger en transport	9	9	9
14.4. Groupe d'emballage	III	III	III
14.5. Danger pour l'environnement	OUI	OUI	OUI
14.6. Mesures de précaution particulières pour les usagers	Ne pas transporter avec les matières de la classe 1 (à l'exclusion des matières de la classe 1.4S) et avec certaines matières des classes 4.1 et 5.2. Éviter le contact direct avec les matières des classes 5.1 et 5.2 lors du transport. Ne pas utiliser le feu ouvert et ne pas fumer.		
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II à la convention MARPOL 73/78 et au code IBC	Non applicable.		

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement REACH 2006/1907/CE

Règlement CLP 1272/2008/CE

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en oeuvre.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**Signification complète des formules indiquant le type de danger dans les sections 2-15 :**

Skin Irrit. 2 Corrosion/irritation cutanée, catégorie 2.

H315 Provoque une irritation cutanée, catégorie 2.

Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Eye Irrit. 2 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Muta.2 Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie de danger 2

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Aquatic Chronic 2 Danger pour le milieu aquatique – danger chronique, catégorie 2.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

TERMO MASTIC ÉPOXY**SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS****Explication des abréviations et des acronymes utilisés dans la Fiche des caractéristiques :**

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Nr CAS – désignation numérique attribuée à la substance chimique par l'organisation américaine Chemical Abstracts Service (CAS).

Nr CE – désignation numérique attribuée à la substance chimique sur la Liste européenne des substances chimiques notifiées ayant une importance commerciale (ELINCS - *ang.* European List of Notified Chemical Substances), ou le numéro sur la liste des substances chimiques énumérées dans la publication "No-longer polymers" ou encore le numéro attribué à la substance dans l'Inventaire européen des substances chimiques existantes (EINECS - *ang.* European Inventory of Existing Chemical Substances).

NDS – les concentrations maximales admissibles de substances nocives dans le milieu de travail.

NDSch – la concentration instantanée maximale admissible.

NDSP – la concentration seuil maximale admissible.

DSB – la concentration admissible dans une matière biologique.

Numéro UN – numéro d'identification à quatre chiffres de la substance, du mélange ou du produit en conformité avec les dispositions modèle des Nations Unies.

ADR – l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses.

IMO – l'Organisation maritime internationale.

RID – Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée.

IMDG-Code – le Code maritime internationale des marchandises dangereuses.

ICAO /IATA – les Instructions techniques pour la sécurité du transport de marchandises dangereuses par air.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Ce document ne constitue pas une garantie pour les caractéristiques du produit.

La classification a été effectuée en appliquant le méthode de calcul conforme aux principes de classification figurant dans le Règlement 1272/2008/CE

Autres sources de données :

ECHA European Chemicals Agency

TOXNET Toxicology Data Network

IUCLID International Uniform Chemical Information Database

Modifications : Mise à jour générale

Formations :

En matière de règles de conduite, de sécurité et d'hygiène de travail avec des substances et mélanges dangereux.

En matière de transport de marchandises dangereuses en conformité avec les prescriptions de l'ADR.

Éditeur : NOVOL Sp. z o.o.